

Article 1 – Composition

Le championnat est composé :

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2
QUATRE poules réparties : ✓ Deux poules de 6 équipes PYRENEES (PYR) ✓ Deux poules de 6 équipes MEDITERRANEE (MED)	HUIT poules réparties : 6 poules de 6 équipes PYRENEES (PYR-A, PYR-B, PYR-C, PYR-D, PYR-E et PYR-F) 2 poules de 6 équipes MEDITERRANEE (MED-A et MED-B)

Ces associations sportives ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition.

Article 2 - Associations sportives qualifiées

Les associations sportives qualifiées sont :

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2
A. Les équipes descendant du Championnat de France B. Les équipes maintenues en Pré-Nationale de la saison précédente C. Les équipes accédant de la Régionale 2 de la saison précédente D. Les équipes ayant obtenu une place réservée	A. Les équipes descendant du championnat Pré-Nationale B. Les équipes maintenues en Régionale 2 de la saison précédente C. Les équipes accédant des championnats Pré-Régionaux de la saison précédente D. Les équipes ayant obtenu une place réservée

Article 3 – Mutualisation possible entre associations

TYPE	PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2
Union Senior	Autorisé	INTERDIT
Inter-Equipe		Autorisé
Entente		INTERDIT

Article 4 – Obligations sportives :

4.1. OBLIGATIONS

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2
Une autre équipe senior féminine de niveau inférieur ou une équipe féminine U18 participant au championnat dans lequel elle est engagée et le terminant ET 2 équipes féminines de jeunes de catégories différentes (U18 ou U15 ou U13 ou U11)	1 équipe féminine de jeunes (U18 ou U15 ou U13 ou U11)
OU	
Une autre équipe senior féminine de niveau inférieur participant au championnat dans lequel elle est engagée et le terminant ET 1 équipe féminine de jeunes (U18 ou U15 ou U13 ou U11) ET Une EFMB labélisée et dont le renouvellement couvre la saison en cours	Une EFMB labélisée et dont le renouvellement couvre la saison en cours

4.2. VERIFICATIONS

Les vérifications de ces obligations se feront aux dates suivantes : 1^{er} décembre de la saison en cours et avant la dernière journée de championnat.

La non-observation de ces obligations amène le déclassement de l'association sportive fautive (mise hors championnat) et la descente automatique dans la division inférieure à la fin de la phase régulière.

La Ligue a toujours le droit de refuser l'inscription d'une association sportive dès lors qu'elle motive son refus.

4.3. CAS D'UNE MONTEE

Une équipe accédant à une division supérieure, lors de la saison, et qui ne remplit pas les obligations sportives est autorisée à y participer sous conditions de remplir les obligations sportives de la division de la saison précédente.

Article 5 – Horaires des rencontres :

L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le **DIMANCHE à 15h30**

Pour les deux dernières journées de ce Championnat, AUCUN changement de date et d'horaire ne sera accepté (sauf dérogation validée par le Bureau Régional).

Toutes les rencontres doivent, OBLIGATOIREMENT, se dérouler à la date prévue au calendrier et à 15h30. En cas de rencontre couplée avec une rencontre de niveau Championnat de France, la Commission Sportive autorisera la dérogation en conformité avec l'article des règlements sportifs généraux de la Ligue. Toutes les autres dérogations devront être validées par le BUREAU REGIONAL.

Article 6 – Système de l'épreuve :

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2
Secteur PYRENEES Il y a trois phases : ✓ Saison régulière ✓ Poules : accession et maintien ✓ Phases finales <u>Première phase : Saison régulière :</u> ✓ 2 poules de 6 équipes en rencontres Aller/Retour ; ✓ Les équipes classées de la 1 ^{ère} à la 3 ^{ème} place seront qualifiées dans la poule d'accession en deuxième phase ; ✓ Les équipes classées de la 4 ^{ème} à la 6 ^{ème} place seront qualifiées dans la poule de maintien en deuxième phase ; <u>Deuxième phase : Poule d'accession :</u> ✓ 1 poule de 6 équipes en rencontres Aller/Retour ; ✓ Les équipes finissant 1 ^{ère} et 2 ^{ème} de la poule sont qualifiées pour les ½ finales du titre de Champion Occitanie <u>Deuxième phase : Poule de maintien :</u> ✓ 1 poule de 6 équipes en rencontres Aller/Retour ; <u>Troisième phase : Phases finales :</u> ✓ Les équipes finissant 1 ^{ère} et 2 ^{ème} de leur poule d'accession sont qualifiées pour les ½ finales du titre de Champion Occitanie. ✓ Les vainqueurs de la ½ finale sont qualifiés pour la finale du titre de Champion d'Occitanie	Secteur PYRENEES Il y a trois phases : ✓ Saison régulière ✓ Poules : accession et maintien ✓ Phases finales <u>Première phase : Saison régulière :</u> ✓ 6 poules géographiques de 6 équipes en rencontres Aller/Retour ✓ Les équipes classées de la 1 ^{ère} à la 3 ^{ème} place seront qualifiées dans les poules d'accession en deuxième phase ; ✓ Les équipes classées de la 4 ^{ème} à la 6 ^{ème} place seront qualifiées dans les poules de maintien en deuxième phase ; <u>Deuxième phase : Poules d'accession :</u> ✓ 3 poules de 6 équipes en rencontres Aller/Retour ✓ Les équipes finissant 1 ^{ère} de chaque poule sont qualifiées pour les ½ finales du titre de Champion Occitanie <u>Deuxième phase : Poules de maintien :</u> ✓ 3 poules de 6 équipes en rencontres Aller/Retour <u>Troisième phase : Phases finales :</u> ✓ Les équipes finissant 1 ^{ère} de leur poule d'accession sont qualifiées pour les ½ finales du titre de Champion Occitanie ✓ Les vainqueurs de la ½ finale sont qualifiés pour la finale du titre de Champion d'Occitanie
Secteur MEDITERRANEE Il y a trois phases : ✓ Saison régulière ✓ Poules : accession et maintien ✓ Phases finales <u>Première phase : Saison régulière :</u> ✓ 2 poules de 6 équipes en rencontres Aller/Retour ; ✓ Les équipes classées de la 1 ^{ère} à la 3 ^{ème} place seront qualifiées dans la poule d'accession en deuxième phase ; ✓ Les équipes classées de la 4 ^{ème} à la 6 ^{ème} place seront qualifiées dans la poule de maintien en deuxième phase ; <u>Deuxième phase : Poule d'accession :</u> ✓ 1 poule de 6 équipes en rencontres Aller/Retour ; ✓ Les équipes finissant 1 ^{ère} et 2 ^{ème} de la poule sont qualifiées pour les ½ finales du titre de Champion Occitanie <u>Deuxième phase : Poule de maintien :</u> ✓ 1 poule de 6 équipes en rencontres Aller/Retour ; <u>Troisième phase : Phases finales :</u> ✓ Les équipes finissant 1 ^{ère} et 2 ^{ème} de leur poule d'accession sont qualifiées pour les ½ finales du titre de Champion Occitanie. ✓ Les vainqueurs de la ½ finale sont qualifiés pour la finale du titre de Champion d'Occitanie	Secteur MEDITERRANEE Il y a trois phases : ✓ Saison régulière ✓ Poules : accession et maintien ✓ Phases finales <u>Première phase : Saison régulière :</u> ✓ 2 poules géographiques de 6 équipes en rencontres Aller/Retour ✓ Les équipes classées de la 1 ^{ère} à la 3 ^{ème} place seront qualifiées dans la poule d'accession en deuxième phase ; ✓ Les équipes classées de la 4 ^{ème} à la 6 ^{ème} place seront qualifiées dans la poule de maintien en deuxième phase ; <u>Deuxième phase : Poule d'accession :</u> ✓ 1 poule de 6 équipes en rencontres Aller/Retour ✓ L'équipe finissant 1 ^{ère} de la poule est qualifiée pour les ½ finales du titre de Champion Occitanie <u>Deuxième phase : Poule de maintien :</u> ✓ 1 poule de 6 équipes en rencontres Aller/Retour <u>Troisième phase : Phases finales :</u> ✓ Les équipes finissant 1 ^{ère} de leur poule d'accession sont qualifiées pour les ½ finales du titre de Champion Occitanie ✓ Les vainqueurs de la ½ finale sont qualifiés pour la finale du titre de Champion d'Occitanie

Article 7 – Phase finale :

7.1. Phase finale pour le titre de champion REGIONAL

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2
Les équipes terminant 1 ^{ère} et 2 ^{ème} des poules d'accession se qualifient pour cette phase finale : ✓ <u>Demi-finales :</u> – Demi-finales Aller : 2 ^{ème} poule PYR contre 1 ^{er} poule MED 2 ^{ème} poule MED contre 1 ^{er} poule PYR – Demi-finales Retour : 1 ^{er} poule MED contre 2 ^{ème} poule PYR 1 ^{er} poule PYR contre 2 ^{ème} poule MED ✓ <u>FINALE sur terrain désigné :</u> Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales Le titre de Champion Régional sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale	Les équipes terminant 1 ^{ère} des poules d'accession du championnat se qualifient pour cette phase finale : ✓ <u>Demi-finales :</u> au ranking des 1 ^{ères} de poule – Demi-finales Aller : 3 ^{ème} du ranking contre 2 ^{ème} du ranking 4 ^{ème} du ranking contre 1 ^{er} du ranking – Demi-finales Retour : 2 ^{ème} du ranking contre 3 ^{ème} du ranking 1 ^{er} du ranking contre 4 ^{ème} du ranking ✓ <u>FINALE sur terrain désigné :</u> Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales Le titre de Champion Régional sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale

7.2. Rencontres Aller/Retour des phases finales

Un résultat nul est autorisé soit à la rencontre Aller soit à la rencontre Retour durant les rencontres Aller/Retour des phases finales.

Attention ! en cas d'égalité sur l'ensemble des deux rencontres lors de la rencontre retour, il sera procédé à une (ou plusieurs) prolongation(s) pour déterminer l'équipe gagnante.

Article 8 – Montées / Relégations :

8.1. Montée en division supérieure

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2
<p>Les équipes finissant 1^{ère} de chaque poule d'accèsion PYR et MED accèdent à la division NF3 pour la saison suivante.</p> <p>L'ordre de repêchage pour la (les) montée(s) sera dans l'ordre suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Champion Occitanie ➤ Finaliste ➤ 2^{ème} de la poule du Champion ➤ 2^{ème} de l'autre poule 	<p>Les équipes finissant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} de chaque poule d'accèsion PYR et • 1^{ère} et 2^{ème} de la poule d'accèsion MED <p>accèdent à la division Pré-Nationale pour la saison suivante.</p> <p>L'ordre de repêchage pour la (les) montée(s) se fera en fonction du ranking du secteur entre les équipes des poules d'accèsion concernées.</p>

8.2. Relégations en division inférieure

PRÉ-NATIONALE		RÉGIONALE 2	
Secteur PYRENEES	Secteur MEDITERRANEE	Secteur PYRENEES	Secteur MEDITERRANEE
<p>Les équipes classées 5^{ème} et 6^{ème} de la poule de maintien descendent en Régionale 2 pour la saison suivante.</p> <p>Dans l'éventualité de descente de Nationale 3, l'ordre des descentes se fera en fonction du nombre d'équipe descendant sur la poule du secteur concernée en remontant le classement à partir de la 4^{ème} place.</p>	<p>L'équipe classée 6^{ème} de la poule de maintien descend en Régionale 2 pour la saison suivante.</p> <p>Dans l'éventualité de descente de Nationale 3, l'ordre des descentes se fera en fonction du nombre d'équipe descendant sur la poule du secteur concernée en remontant le classement à partir de la 5^{ème} place.</p>	<p>Les équipes classées 5^{ème} et 6^{ème} de chaque poule de maintien PYRENEES descendent pour la saison suivante en Pré-Régionale.</p> <p>Dans l'éventualité de descente de Nationale 3, on établira un ranking entre les équipes classées de chaque poule de maintien. Ce classement déterminera les descentes en remontant le classement à partir de la dernière équipe descendante.</p>	<p>Les équipes classées 5^{ème} et 6^{ème} de la poule de maintien MEDITERRANEE descendent pour la saison suivante en Pré-Régionale.</p> <p>Dans l'éventualité de descente de Nationale 3, l'ordre des descentes se fera en fonction du nombre d'équipe descendant sur la poule du secteur concernée en remontant le classement à partir de la 4^{ème} place.</p>

8.3. Relégations supplémentaires

Dans l'éventualité de descente de Nationale 3 d'une ou plusieurs équipes issues de notre région, la Commission Régionale des Compétitions établira un ranking régional par secteur pour effectuer les descentes en conséquence sur les deux divisions régionales Seniors.

Article 9 – Repêchage :

Le repêchage se fera en fonction de l'article des règlements sportifs généraux : RANKING REGIONAL.

Ce ranking tiendra compte du découpage PYRENEES et MEDITERRANEE

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2
<p>L'objectif est de qualifier pour la saison suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 12 équipes pour la poule PYRENEES • 12 équipes pour la poule MEDITERRANEE 	<p>L'objectif est de qualifier pour la saison suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 33 équipes pour la poule PYRENEES • 12 équipes pour la poule MEDITERRANEE

Article 10 – Qualifications et licences

PRÉ-NATIONALE				RÉGIONALE 2			
PRE-NATIONALE FEMININE				REGIONALE 2 FEMININE			
Nombre de joueurs autorisés :		7 minimum 10 maximum		Nombre de joueurs autorisés :		10 maximum	
Type de licences autorisées : (nombre maximum)		1C ou OCT ou OCAST (hors CTC) ou 1CAST (hors CTC) ou 1CASTCTC	3	Type de licences autorisées : (nombre maximum)		1C ou 2C ou OCT ou OCAST ou 1CAST ou 2CAST (hors CTC) ou 1CASTCTC ou 2CASTCTC	3
		ASP	0			ASP	0
		0C ou OCASTCTC	Sans limite			0C ou OCASTCTC	Sans limite
Couleurs de licence autorisées (nombre maximum)	Blanc BC	Sans limite		Couleurs de licence autorisées (nombre maximum)	Blanc BC	Sans limite	
	Vert VT	Sans limite			Vert VT	Sans limite	
	Jaune JN	2	OU		Jaune JN/JH	5 max. des deux couleurs dont une limitation maximale à 2 ON/OH	
	Orange ON	0			Orange ON/OH		
Règle supplémentaire pour les Inter-Équipes (IE) dans le cadre des CTC		Nombre minimal de joueuses titulaires d'une licence dans le club-porteur		Règle supplémentaire pour les Inter-Équipes (IE) dans le cadre des CTC		Nombre minimal de joueuses titulaires d'une licence dans le club-porteur	
		Nombre maximal de joueuses titulaires d'une extension ASTCTC (clubs partenaires)				Nombre maximal de joueuses titulaires d'une extension ASTCTC (clubs partenaires)	
		5 minimum				5 minimum	
		5 maximum				5 maximum	

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2
<p>Les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division.</p> <p>Les joueuses évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.</p> <p>Rappel – Article 432.2.2 : A l'exception d'un renouvellement ou d'une création lorsque le licencié apporte la preuve que sa dernière licence était bien dans la même association ou société sportive ou pour un remplacement d'un joueur décédé, tout joueur, afin de pouvoir évoluer au sein des compétitions pré-nationales doit, au plus tard le 30 novembre de la saison en cours</p>	

Article 11 – Classement :

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 12 – Statut des Techniciens :

Se reporter au texte « Statut Régional des Techniciens » de la saison en cours

Pour rappel :

TYPE	PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2
Statut entraîneur/joueur	INTERDIT	autorisé <i>pas d'entraîneur-adjoint</i>
Diplôme minimal	CQP TSRBB ou DETB	Titulaire du Présentiel 1 du CPQ ou au minimum titulaire du CS1 et du CS2 du DETB ou ENTRAINEUR JEUNE
Revalidation	Annuelle	Annuelle

Article 13 – Salle et Equipements :

13.1. Classement Fédéral

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2
Classement : H2	Classement : H1

13.2. Ligne à 3 points

Ligne à 3 points à 6,75 m

13.3. Chronomètre des tirs (Août 2022)

PRÉ-NATIONALE	RÉGIONALE 2
<p>Le chronomètre des tirs et sa tenue par un officiel reconnu apte à le faire est obligatoire pour toutes les rencontres de Pré-Nationale. L'aptitude de cet officiel sera déterminée par les pôles Pratique/Formation avec une parution de liste avant le début de la saison sportive.</p> <p>En cas de non-respect, le pôle Pratiques et Compétitions désignera un O.T.M. pour les rencontres à domicile (les remboursements des frais seront à la charge du club fautif).</p> <p>LE CHRONOMETRE DES TIRS DEVRA AVOIR LA POSSIBILITE DE REMISE A 14 SUR REBOND OFFENSIF.</p>	

13.4. Logiciel e-marque

Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel.

Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».

Article 14 – Sanction en cas de forfait général :

Une association sportive ayant déclaré forfait général ou étant déclarée forfait général est **rétrogradée de deux divisions** et est mise hors championnat.

Article 15 – Règlement financier – Participation financière des clubs :

15.1. Droits d'engagement :

Les clubs participant aux Championnats sont tenus de verser, par équipe, un droit d'engagement ainsi qu'une contribution à la formation régionale (des joueurs/joueuses). (Cf. dispositions financières de la saison)

15.2. Droits financiers en lien avec le Pacte des Officiels :

Les clubs participant aux Championnats sont tenus de verser, par équipe, un droit à la formation ainsi qu'une participation au fonds de développement de l'arbitrage. (Cf. dispositions financières de la saison)

15.3. Droits financiers complémentaires : forfait financier régional par rencontre

Pour chaque rencontre, les deux équipes verseront à la Ligue **à part égale** une somme forfaitaire appelée **forfait financier régional par rencontre**. (Cf. dispositions financières) Au regard des diverses formules de championnat, les forfaits financiers régionaux des phases 2 et/ou 3 risquent d'être demandés durant la saison lors de la bascule entre deux phases.

A

15.4. Versement des droits :

Les droits des points 15.1, 15.2 et 15.3 seront additionnés et facturés en même temps. Cette facture sera à payer par les clubs en fonction des modalités figurant dans les dispositions financières par échéancier. Elle devra obligatoirement être effectuée par prélèvement bancaire (ou par virement bancaire – accord à obtenir en amont). En aucun cas, il ne pourra l'être par traite ou autre effet de commerce.

15.5. Frais de déplacement de l'équipe visiteuse :

Quels que soient le trajet, la classe, l'horaire ou le mode de transport utilisé, les frais de déplacement restent entièrement à la charge de l'équipe visiteuse qui ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement.

15.6. Frais des officiels :

Le règlement des frais des officiels sera fait par la Ligue avec les forfaits régionaux versés par les clubs (sauf dans le cas de l'article 13.3 du présent R.S.P.).

15.7. Frais du délégué régional :

Dans tous les cas où une équipe demande la présence d'un délégué régional, les frais de déplacement, repas et d'hébergement éventuels sont à régler par le club-demandeur.

15.8. Cas particulier : FORFAIT

Lorsqu'une équipe déclare forfait pour une rencontre devant se dérouler dans sa salle, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le club concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés, au plus tard huit jours après notification par la Commission Régionale des Compétitions.

Il en est de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'un match retour à l'extérieur.

15.9. Cas particulier : RENCONTRES A JOUER OU A REJOUER

Lorsque, par la suite d'une décision de la Ligue, une rencontre est à jouer ou à rejouer après qu'une des équipes se soit déplacée, les frais engagés pour cette rencontre sont supportés à part égales par les deux équipes en présence (collectif à concurrence de 13 personnes, forfait régional, frais des officiels, ...).

15.10. Sanctions à la non-participation financière :

Si un club ne verse pas à la Ligue le montant des frais liés à la participation de son équipe à la date d'échéance, il lui sera infligé une pénalité financière (cf. dispositions financières).

Article 16 – Cas particuliers :

Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.

Dans le cas particulier où moins de 50% de rencontres d'une division se serait déroulés, le Bureau Régional sera compétent pour déterminer l'application ou non, des règles d'accession/relégations.